23 DEC 2010

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 173 600 euros
Siège social : 4 rue Fernand Forest BP 90825, 49008 ANGERS CEDEX 01
303 526 966 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1ER DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 1er décembre,

A 18 heures,

Les associés de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 173.600 euros divisé en 10.850 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 16 novembre 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

- la Société FIDACO DEVELOPPEMENT, possédant	7.232 actions	est présente
- Madame SCOUPE Florence, possédant	3.614 actions	est présente
- Monsieur Stéphane GUEMAS, possédant	1 action	est présent
- Monsieur Jean-Christophe PIERRES, possédant	1 action	est présent
- Monsieur Frédéric PLOQUIN, possédant	1 action	est présent
- Monsieur Sébastien VIALATTE, possédant	1 action	est présent

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10.850 actions sur les 10.850 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur CHESNEAU Gérard, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Changement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en raison de la démission de Monsieur Gérard CHESNEAU, Commissaire aux comptes titulaire, et du Cabinet GERARD CHESNEAU ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes suppléant, de nommer à compter de ce jour :

- Société GESCO, représentée par Monsieur Philippe BRIDOUX
  81 rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS

  en qualité de commissaire aux comptes titulaire

- Société PARTENA, représentée par Monsieur Michel BIANCHI
  81 rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS

  en qualité de commissaire aux comptes suppléant

jusqu'à l'expiration du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

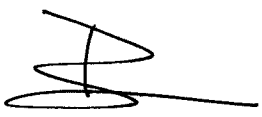

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente